

1 H POUR TOUT SAVOIR: LES AIDES DU APHP

13/02/2024

Loi n°2005-102 du 11 Février 2005
pour l'égalité des droits et des chances,
la participation et la citoyenneté
des personnes handicapées

- Pose le droit à compensation des conséquences du handicap
- Réaffirme les principes de citoyenneté, d'accessibilité à la vie sociale, d'intégration scolaire avec une priorité donnée au milieu ordinaire, de non discrimination à l'emploi, d'exemplarité des employeurs publics en matière de respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique

3 Fonctions publiques (Etat – Territoriale – Hospitalière)

Obligation d'emploi
6 % de travailleurs handicapés

SINON

Contribution
annuelle payée au
FIPHFP

POUR LES +
de 20
équivalents
temps plein

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes
handicapées dans la fonction publique

Contributions collectées
depuis 2006 auprès des
employeurs publics ne
respectant pas l'obligation
d'emploi de 6%

Financements des employeurs
publics agissant en faveur de
l'insertion professionnelle ou du
maintien dans l'emploi.

Les bénéficiaires éligibles aux aides du FIPHFP

- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH, invalidité, ATI 10%, etc.)
- Si pas de reconnaissance Travailleurs Handicapés
 - L'agent reconnu apte avec demande d'aménagement par le médecin du travail
 - L'agent reconnu inapte à ses fonctions et pour lequel le maintien dans l'emploi est proposé par le médecin du travail au moyen d'une adaptation du poste de travail

Rôle du CDG

Le Centre de gestion a conclu un partenariat avec le FIPHFP pour :

- développer l'emploi des travailleurs handicapés dans les collectivités des Vosges,
- favoriser l'insertion professionnelle et le recrutement des travailleurs handicapés dans les collectivités,
- faciliter et permettre le maintien dans l'emploi des agents territoriaux reconnus inaptes ou aptes avec restrictions médicales

Dans ce cadre, le Centre de gestion a créé en 2013 un service, dédié et gratuit, accessible par conventionnement à toutes les collectivités et établissements publics du département le Service Prévention et Amélioration des Conditions de Travail – PACT

➔ Assistance technique et administrative dans le choix et la saisie des aides financières

Cadres financiers et administratifs

- 40 000€ possible par employeur / an
- 10 000 € par agent / 3 ans
- Des aides spécifiques préfinancées
- Une saisie des demandes d'aides sur la plateforme PEP'S de la CNRACL

Aides techniques et humaines (Avances remboursables)

- Formation et information des agents handicapés
- Aménagement ou adaptation des postes de travail
- Rémunération des accompagnants des agents handicapés
- Prothèses auditives (1700€)
- Aides au transport domicile-travail
- Fauteuil roulant
- ...

Apprentissage

AGENT

RESTANT DÛ

Mme M. en situation de handicap

→ Poste : Agent administratif

→ Diplôme : BTS Assistant

Manager sur 2 ans

→ Formation : CCI de Meurthe et Moselle

Contrat d'apprentissage (2 ans) :
3 j en coll. / 2 j en formation
salaire mensuel : **1 551,22€**

Indemnités annuelles versées pour l'agent :
18 614,64€

Prise en Charge 80% :
14 891,71 €

3 722,93€

Restrictions médicales d'aptitudes définies par le médecin de prévention

Coût de l'aménagement de poste informatique :
2 364,66€

Surcoût lié à la compensation du handicap :
1 891,73€

472,93€

Soutien socio pédagogique (Prométhée formation)

Coût des frais pédagogiques de l'accompagnateur =
4 680€

Plafond de
5 496,4€

0€

Tutorat : 4h par semaine soit ≈ 18h par mois

Rémunération annuelle brute du Tuteur =
28 980,12€ soit **15,9€/h.**

Plafond de 20h/mois =
3 434,40€

0€

Coût total

29 093,7€

24 897,84€

4 195,86€

Frais inhérents à l'entrée en 1ère année d'apprentissage :
750€ pour l'agent maxi

Obtention du BTS

Titularisation dans la structure = prime d'insertion 4000€

LES AIDES AU RECRUTEMENT

Prime à l'insertion de 4000€ !

Apprentis

Contrats
aidés

Services
civiques

Travailleurs
d'ESAT!

LES PRESTATIONS D'APPUS SPÉCIFIQUES - PRÉFINANCÉS

- **Mobilisation d'un prestataire qui va apporter son expertise sur les conséquences du handicap au regard du projet professionnel de la personne ainsi que sur les modes et techniques de compensation à mettre en place et à développer.**
- **L'intervention de l'expert peut également être réalisée pour des actions de sensibilisation au handicap de l'agent auprès de son collectif de travail et de conseils**

LES GRANDES FAMILLES DU HANDICAP



Déficiences motrices



Déficiences auditives



Déficiences visuelles



Déficiences intellectuelles
ou handicaps mentaux



Déficiences psychiques
ou maladies mentales

Plus de 80 % des handicaps
ne sont pas visibles

Seulement 5 % des personnes
en situation de handicap sont
en fauteuil roulant

LA RECONNAISSANCE DU HANDICAP DE VOS AGENTS EN POSTE



Siège - Cap emploi 88

Z.I. de la Voivre

8 allée de l'Aubépine

88000 Épinal

03 29 31 86 13

➔ Toutes les antennes locales sont référencés sur le site internet

www.capemploi-88.com

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES VOSGES**

59, Rue Jean Jaurès | CS 70055 | 88026 EPINAL CEDEX
Tél : 03 29 35 63 10 • Fax : 03 29 35 50 72 • <https://88.cdgplus.fr> •
cdg88@cdg88.fr